

Charte et organisation des conseils de classe

jeudi 21 novembre 2013, par [V. VERZIER](#)

Déroulement du conseil :

- Tour de table des enseignants
- Examen de chaque cas individuel avec attribution d'une mention (inscrite sur le bulletin) ou d'un avertissement (courrier annexé au bulletin)
- Parole aux délégués élèves
- Parole aux délégués parents

Charte des conseils de classe :

1. Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le CPE - Conseiller Principal d'Éducation, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Les COP - Conseillers d'Orientation Psychologues, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement.
2. L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.
3. Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.
4. Le conseil de classe peut permettre également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.
5. Trois mentions pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique : les encouragements, les compliments et les félicitations ; ces mentions seront portées sur le bulletin. Les définitions correspondant à chaque mention sont les suivantes :
 - Encouragements : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'on se donne, etc.
 - Compliments : pour une moyenne générale supérieure à 13 sans appréciation négative, témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats et une attitude positive face au travail.
 - Félicitations : pour une moyenne générale supérieure à 15 sans appréciation négative, témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail.
6. Les mentions doivent acquérir un statut formatif en incitant les élèves et leur famille à persévérer dans le sens de la qualité ou à modifier ce qui pose problème.
7. En cas de remarques très négatives sur le comportement face au travail, le chef d'établissement ou son adjoint prendront les sanctions adaptées (avertissement Travail, avertissement Conduite, Blâme) prévues au règlement intérieur à l'issue du conseil de classe, notifiées sur un courrier annexé au bulletin.
8. Les délégués disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves seulement pendant le conseil de classe. Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.
9. L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve. Si des

informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative.

10. En fin d'année, une cérémonie au lieu pour récompenser tous les élèves ayant reçu les félicitations à chaque trimestre, sous forme de prix d'excellence.